

Bruxelles, le 6 août 2025
(OR. en)

11482/25
ADD 1

FREMP 197
JAI 1060
AG 109
POLGEN 79

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	9 juillet 2025
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2025) 900 annex
Objet:	ANNEXE de la COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS Rapport 2025 sur l'état de droit La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2025) 900 annex.

p.j.: COM(2025) 900 annex



COMMISSION
EUROPÉENNE

Strasbourg, le 8.7.2025
COM(2025) 900 final

ANNEX

ANNEXE

de la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Rapport 2025 sur l'état de droit

La situation de l'état de droit dans l'Union européenne

{SWD(2025) 901 final} - {SWD(2025) 902 final} - {SWD(2025) 903 final} -
{SWD(2025) 904 final} - {SWD(2025) 905 final} - {SWD(2025) 906 final} -
{SWD(2025) 907 final} - {SWD(2025) 908 final} - {SWD(2025) 909 final} -
{SWD(2025) 910 final} - {SWD(2025) 911 final} - {SWD(2025) 912 final} -
{SWD(2025) 913 final} - {SWD(2025) 914 final} - {SWD(2025) 915 final} -
{SWD(2025) 916 final} - {SWD(2025) 917 final} - {SWD(2025) 918 final} -
{SWD(2025) 919 final} - {SWD(2025) 920 final} - {SWD(2025) 921 final} -
{SWD(2025) 922 final} - {SWD(2025) 923 final} - {SWD(2025) 924 final} -
{SWD(2025) 925 final} - {SWD(2025) 926 final} - {SWD(2025) 927 final} -
{SWD(2025) 928 final} - {SWD(2025) 929 final} - {SWD(2025) 930 final} -
{SWD(2025) 931 final}

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA BELGIQUE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Belgique:

- a poursuivi les efforts visant à combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- a renforcé les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures sur la base de données statistiques complètes;
- a accompli certains progrès en matière de renforcement du cadre d'intégrité, en adoptant des règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement, et a réalisé des progrès limités en ce qui concerne les règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire dans l'achèvement de la réforme législative sur le lobbying, passant par la mise en place d'un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative applicables à la fois aux membres du Parlement et du gouvernement;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne les efforts visant à renforcer le cadre régissant l'accès aux documents officiels, notamment en améliorant les procédures de demande et de recours, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- a réalisé des progrès limités en ce qui concerne les mesures pour assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan national pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Belgique de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts déployés pour combler les lacunes structurelles en matière de ressources dans le système de justice, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- poursuivre les efforts destinés à améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures sur la base de données statistiques complètes;
- renforcer le cadre d'intégrité, notamment en adoptant des règles sur les cadeaux et les avantages accordés aux membres du Parlement, ainsi que des règles sur le (rétro)pantouflage pour le gouvernement et ses cabinets;
- achever la réforme législative sur le lobbying, en établissant un cadre comprenant un registre de transparence et une empreinte législative applicables à la fois aux membres du Parlement et du gouvernement;
- poursuivre encore les efforts visant à renforcer le cadre régissant l'accès aux documents officiels, notamment en améliorant les procédures de demande et de recours, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;

- prendre des mesures pour assurer l'exécution, par les pouvoirs publics, des décisions définitives des juridictions nationales et de la Cour européenne des droits de l'homme.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA BULGARIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Bulgarie:

- n'a accompli aucun progrès supplémentaire en ce qui concerne l'adoption de mesures pour adapter le cadre législatif applicable afin d'éviter de pourvoir des postes vacants au moyen des détachements de longue durée des juges en tenant compte des normes européennes sur le détachement des juges;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire en ce qui concerne la poursuite des projets de modifications législatives visant à améliorer le fonctionnement de l'inspection du conseil supérieur de la magistrature et à éviter le risque d'influence politique, notamment en associant les organes judiciaires à la sélection de ses membres;
- n'a accompli aucun progrès, à la suite de la décision déterminant que la procédure utilisée était inconstitutionnelle, en ce qui concerne la proposition de plans en vue de l'adoption d'un mécanisme visant à introduire des garanties dans la procédure de nomination des membres des procureurs du Conseil suprême des procureurs élus par le Parlement, garantissant leur indépendance et tenant compte des normes européennes, en particulier à la lumière du rôle du Conseil dans la nomination et la révocation du procureur général;
- n'a encore accompli aucun progrès en ce qui concerne l'efficacité accrue des enquêtes et un bilan solide de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption de haut niveau, et a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne les réformes institutionnelles de la commission de lutte contre la corruption;
- a accompli des progrès limités en ce qui concerne le renforcement de l'intégrité des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif, compte tenu des normes européennes, en particulier en veillant à ce que des normes d'intégrité claires pour le gouvernement ainsi qu'un mécanisme de sanctions approprié soient en place;
- a accompli certains progrès supplémentaires en matière d'avancement dans les travaux destinés à améliorer la transparence dans l'attribution de la publicité publique, en particulier en ce qui concerne les marchés de publicité publique attribués par des intermédiaires, tels que les agences de presse;

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience et des recommandations par pays pertinentes au titre du Semestre européen, il est recommandé à la Bulgarie de prendre les mesures suivantes:

- adapter le cadre législatif applicable afin d'éviter de pourvoir des postes vacants au moyen des détachements de longue durée des juges, en tenant compte des normes européennes sur le détachement des juges;
- poursuivre les projets de modifications législatives visant à améliorer le fonctionnement de l'inspection du conseil supérieur de la magistrature et à éviter le risque d'influence politique, notamment en associant les organes judiciaires à la sélection de ses membres;
- relancer le processus de réforme du conseil supérieur de la magistrature, en particulier de sa composition, afin de garantir son indépendance et son efficacité, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;

- afficher un bilan solide d'enquêtes, de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption de haut niveau et prendre des mesures supplémentaires pour assurer le bon fonctionnement de la commission de lutte contre la corruption;
- renforcer l'intégrité des personnes occupant de hautes fonctions de l'exécutif, compte tenu des normes européennes, en particulier en veillant à ce que des normes d'intégrité claires pour le gouvernement ainsi qu'un mécanisme de sanctions approprié soient en place;
- terminer les travaux destinés à améliorer la transparence dans l'attribution de la publicité publique, en particulier en ce qui concerne les marchés de publicité publique attribués par des intermédiaires, tels que les agences de presse;
- renforcer la qualité du processus législatif en veillant à ce que le Parlement utilise les consultations publiques et les analyses d'impact lors de l'élaboration d'initiatives législatives.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA TCHEQUIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Tchéquie:

- a accompli certains progrès en ce qui concerne l'adoption de mesures pour s'attaquer au niveau de rémunération des juges, des procureurs et du personnel judiciaire, en tenant compte des normes européennes sur les ressources et la rémunération du système de justice;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne l'adoption de mesures pour réduire la durée des procédures et garantir l'indépendance des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption à haut niveau;
- a intégralement mis en œuvre la partie de la recommandation visant à compléter les règles existantes en matière de lobbying afin de renforcer le cadre d'intégrité pour tous les membres du Parlement et n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de compléter les règles existantes en matière de (rétro)pantouflage;
- aucun progrès supplémentaire n'a été accompli en ce qui concerne l'avancement de la mise en œuvre de nouvelles réformes relatives à la transparence des informations et à la propriété des médias;
- a intégralement mis en œuvre la recommandation concernant le fait de veiller à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance;
- a intégralement mis en œuvre la recommandation concernant la poursuite de l'avancement des modifications législatives visant à créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Tchéquie de prendre les mesures suivantes:

- prendre des mesures supplémentaires pour réduire la durée des procédures et garantir l'indépendance des enquêtes et des poursuites dans les affaires de corruption à haut niveau;
- prendre des mesures supplémentaires pour renforcer le cadre d'intégrité pour tous les membres du Parlement, notamment en complétant les règles existantes concernant le (rétro)pantouflage;
- relancer la révision de la législation sur les conflits d'intérêts, y compris en ce qui concerne les bénéficiaires effectifs;
- progresser dans la mise en œuvre de nouvelles réformes relatives à la transparence des informations et à la propriété des médias.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AU DANEMARK

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, le Danemark:

- a accompli des progrès limités en ce qui concerne l'achèvement de la révision du système d'aide juridictionnelle, en tenant compte des normes européennes en la matière;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'introduction de règles sur le (rétro)pantouflage applicables aux ministres et sur le lobbying, et sur le fait d'assurer un contrôle adéquat des déclarations de patrimoine présentées par les personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif;
- a accompli certains progrès supplémentaires dans l'avancement du processus de réforme de la loi sur l'accès aux documents administratifs publics afin de renforcer le droit d'accès aux documents, notamment en limitant les motifs de rejet des demandes de divulgation, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé au Danemark de prendre les mesures suivantes:

- intensifier les efforts en vue d'achever la révision du système d'aide juridictionnelle, en tenant compte des normes européennes en la matière;
- introduire des règles sur le (rétro)pantouflage applicables aux ministres et sur le lobbying, et assurer un contrôle adéquat des déclarations de patrimoine présentées par les personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif;
- continuer de faire avancer le processus de réforme de la loi sur l'accès aux documents administratifs publics afin de renforcer le droit d'accès aux documents, notamment en limitant les motifs de rejet des demandes de divulgation, tout en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ALLEMAGNE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, l'Allemagne:

- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne la garantie d'un niveau adéquat de rémunération des juges et procureurs, en tenant compte des normes européennes sur la rémunération du système de justice;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire en ce qui concerne la poursuite du renforcement de l'«empreinte législative» en divulguant toutes les contributions des représentants d'intérêts et en étendant le champ d'application à la phase parlementaire de la procédure législative;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne le renforcement des règles existantes en matière de (rétro) pantouflage en augmentant la durée des périodes d'attente pour les ministres fédéraux et les secrétaires d'État parlementaires fédéraux;
- a accompli des progrès limités en matière d'avancement du projet visant à créer une base juridique pour un droit à l'information de la presse en ce qui concerne les autorités fédérales, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de faire avancer le plan visant à adapter le statut d'exonération fiscale pour les organisations à but non lucratif afin de relever les défis que les règles actuellement en vigueur présentent pour leur fonctionnement dans la pratique, en tenant compte des normes européennes sur le financement des organisations de la société civile.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à l'Allemagne de prendre les mesures suivantes:

- prendre des mesures pour relever les ressources de la magistrature et pour aborder les défis en matière de recrutement, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- intensifier les efforts visant à renforcer l'«empreinte législative» afin de fournir un registre public complet permettant d'enregistrer les contributions du lobbying et d'étendre le champ d'application à la phase parlementaire de la procédure législative;
- faire avancer la création d'une base juridique pour un droit à l'information de la presse en ce qui concerne les autorités fédérales, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents;
- prendre des mesures pour adapter le statut d'exonération fiscale pour les organisations à but non lucratif afin de relever les défis que les règles actuellement en vigueur présentent pour le fonctionnement des organisations dans la pratique, en tenant compte des normes européennes sur le financement des organisations de la société civile.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ESTONIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, l'Estonie:

- a accompli certains progrès en ce qui concerne la poursuite des efforts pour réformer le conseil d'administration des juridictions, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne la poursuite des efforts visant à assurer une mise en œuvre cohérente et effective du droit d'accès à l'information en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- a intégralement mis en œuvre la recommandation visant à garantir une consultation efficace du public dans le cadre du processus législatif;

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à l'Estonie de prendre les mesures suivantes:

- continuer de poursuivre les efforts actuels pour réformer le conseil d'administration des juridictions, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;
- continuer de faire avancer les efforts visant à assurer une mise en œuvre cohérente et effective du droit d'accès à l'information en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'IRLANDE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, l'Irlande:

- a accompli certains progrès supplémentaires afin de faire progresser les travaux législatifs nécessaires visant à réduire les frais de justice afin de garantir un accès effectif à la justice, en tenant compte des normes européennes sur les coûts disproportionnés des litiges et leur incidence sur l'accès aux juridictions;
- a accompli certains progrès supplémentaires visant à renforcer le cadre existant sur l'éthique, y compris pour ce qui est de la capacité de suivi et de contrôle de l'application des normes au sein de la Commission des normes d'exercice des fonctions publiques, et a accompli des progrès limités en ce qui concerne le renforcement et la numérisation du système des déclarations de patrimoine;
- a accompli certains progrès supplémentaires dans l'achèvement de la réforme de la loi sur la diffamation afin d'améliorer l'environnement professionnel des journalistes en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de veiller à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance;
- a accompli certains progrès supplémentaires s'agissant de lever les obstacles juridiques liés à l'accès au financement pour les organisations de la société civile, dans le cadre de la réforme de la loi électorale.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à l'Irlande de prendre les mesures suivantes:

- faire progresser les travaux législatifs visant à réduire les frais de justice afin de garantir un accès effectif à la justice, en tenant compte des normes européennes sur les coûts disproportionnés des litiges et leur incidence sur l'accès aux juridictions;
- poursuivre les efforts visant à renforcer le cadre existant sur l'éthique, y compris pour ce qui est de la capacité de suivi et de contrôle de l'application des normes au sein de la Commission des normes d'exercice des fonctions publiques, et à renforcer et numériser le système des déclarations de patrimoine;
- achever la réforme visant à fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance;
- achever la réforme de la loi sur la diffamation afin d'améliorer l'environnement professionnel des journalistes en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- poursuivre les efforts actuels pour lever les obstacles juridiques liés à l'accès au financement pour les organisations de la société civile, dans le cadre de la réforme de la loi électorale.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA GRECE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Grèce:

- a accompli certains progrès supplémentaires en matière de poursuite des efforts visant à obtenir un bilan solide de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption, y compris la corruption à haut niveau;
- a accompli des progrès significatifs pour faire encore avancer le processus d'adoption de garanties de nature législative et non législative afin d'améliorer la protection des journalistes, en particulier en ce qui concerne les poursuites abusives contre des journalistes et leur sécurité, conformément au protocole d'accord adopté et en tenant compte des normes européennes relatives à la protection des journalistes;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est d'intensifier les efforts pour veiller à ce que, dans la pratique, les parties prenantes soient consultées effectivement et en temps utile sur les projets de législation, notamment en respectant le délai statutaire pour la consultation publique;
- a accompli des progrès limités en ce qui concerne l'évaluation du cadre juridique existant pour l'enregistrement des organisations de la société civile et la mise en place d'un dialogue structuré.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience et des recommandations par pays pertinentes au titre du Semestre européen, il est recommandé à la Grèce de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts visant à obtenir un bilan solide de poursuites et de décisions définitives dans les affaires de corruption, y compris la corruption à haut niveau;
- améliorer le cadre du lobbying, notamment en réexaminant la définition d'un lobbyiste et en veillant à sa mise en œuvre effective;
- poursuivre les efforts actuels afin de renforcer les garanties de nature législative et non législative afin d'améliorer la sécurité et la protection des journalistes, en particulier en ce qui concerne les poursuites abusives, conformément au protocole d'accord adopté et en tenant compte des normes européennes relatives à la protection des journalistes;
- établir un dialogue structuré régulier et durable avec les organisations de la société civile et simplifier les exigences en matière d'enregistrement pour les organisations de la société civile en vue de maintenir un cadre ouvert pour leur fonctionnement.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ESPAGNE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, l'Espagne:

- a accompli certains progrès supplémentaires dans le renforcement du statut du procureur général, en particulier en ce qui concerne la séparation du mandat du procureur général de celui du gouvernement, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public;
- a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne le renouvellement du conseil général du pouvoir judiciaire et la progression du processus visant à adapter la nomination des juges qui en sont membres, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;
- a accompli certains progrès en matière d'adoption de la législation sur le lobbying, y compris l'établissement d'un registre public obligatoire des lobbyistes;
- a accompli certains progrès supplémentaires en matière de renforcement des efforts pour remédier aux problèmes liés à la durée des enquêtes et des poursuites afin d'accroître l'efficacité du traitement des affaires de corruption à haut niveau, notamment en finalisant la réforme du code de procédure pénale;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne le renforcement des règles en matière de conflits d'intérêts et de déclarations de patrimoine des personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif, notamment en renforçant l'indépendance et le pouvoir de sanction du bureau des conflits d'intérêts;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire en ce qui concerne l'avancement de l'accès à l'information, notamment par la révision de la loi sur les secrets officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience et des recommandations par pays pertinentes au titre du Semestre européen, il est recommandé à l'Espagne de prendre les mesures suivantes:

- continuer les efforts actuels afin de renforcer le statut du procureur général, en particulier en ce qui concerne la séparation du mandat du procureur général de celui du gouvernement, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public;
- faire avancer le processus en vue d'adapter la procédure de nomination des juges membres du conseil de la magistrature, en tenant compte des normes européennes sur les conseils de la magistrature;
- poursuivre la procédure actuelle d'adoption de la législation sur le lobbying, y compris l'établissement d'un registre public obligatoire des lobbyistes;
- renforcer les efforts pour remédier aux problèmes liés à la durée des enquêtes et des poursuites afin d'accroître l'efficacité du traitement des affaires de corruption à haut niveau, notamment en finalisant la réforme du code de procédure pénale;
- faire progresser le processus législatif afin de renforcer les règles en matière de conflits d'intérêts et de déclarations de patrimoine des personnes investies de hautes fonctions de

l'exécutif, notamment en renforçant encore l'indépendance et le pouvoir de sanction du bureau des conflits d'intérêts;

- faire avancer le renforcement du cadre régissant l'accès à l'information, notamment par la révision de la loi sur les secrets officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA FRANCE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la France:

- a accompli de nouveaux progrès en vue d'achever les projets en cours visant la numérisation complète des procédures judiciaires civiles et pénales;
- a accompli de nouveaux progrès pour que les règles relatives aux activités de représentation d'intérêts soient appliquées de manière cohérente à tous les acteurs concernés, y compris au plus haut niveau de l'exécutif;
- a accompli des progrès sensibles pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, en particulier en ce qui concerne les structures d'actionnariat complexes, en s'appuyant sur les garanties juridiques existantes.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la France de prendre les mesures suivantes:

- intensifier les efforts en vue d'achever les projets en cours visant la numérisation complète des procédures judiciaires civiles et pénales;
- poursuivre les efforts pour que les règles relatives aux activités de représentation d'intérêts soient appliquées de manière cohérente à tous les acteurs concernés, y compris au plus haut niveau de l'exécutif, et pour faire avancer le processus d'adoption des propositions de loi sur la représentation d'intérêts;
- achever les réformes en cours pour améliorer la transparence en matière de propriété des médias, en particulier en ce qui concerne les structures d'actionnariat complexes, en s'appuyant sur les garanties juridiques existantes.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA CROATIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Croatie:

- a accompli certains progrès en ce qui concerne la révision du code de procédure pénale et la loi sur le bureau pour la répression de la corruption et de la criminalité, conformément à la stratégie de lutte contre la corruption, de façon à accroître encore l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière d'infractions de corruption;
- n'a encore accompli aucun progrès en ce qui concerne l'intensification des efforts visant à renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle afin de garantir une répartition équitable et transparente de la publicité publique aux niveaux national, régional et local, y compris la procédure de passation des marchés;
- a accompli des progrès supplémentaires en ce qui concerne la recommandation incitant à poursuivre les efforts pour traiter le problème des poursuites stratégiques altérant le débat public qui ciblent les journalistes, notamment en révisant les dispositions juridiques relatives à la diffamation et en encourageant un recours plus large aux règles de procédure qui permettent de rejeter les poursuites sans fondement, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- a accompli des progrès significatifs en ce qui concerne la poursuite de l'amélioration des suites données aux recommandations du médiateur et assurer une réponse plus systématique à ses demandes d'information.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Croatie de prendre les mesures suivantes:

- prendre des mesures pour améliorer encore l'efficacité de la justice, notamment en ce qui concerne la durée des procédures dans les affaires commerciales et civiles contentieuses;
- faire progresser les projets de révision du code de procédure pénale et de la loi sur le bureau pour la répression de la corruption et de la criminalité, conformément à la stratégie de lutte contre la corruption, de façon à accroître encore l'efficacité des enquêtes et des poursuites en matière d'infractions de corruption;
- intensifier les efforts visant à renforcer le cadre juridique et les mécanismes de contrôle afin de garantir une répartition équitable et transparente de la publicité publique aux niveaux national, régional et local, y compris la procédure de passation des marchés;
- poursuivre ses efforts pour traiter le problème des poursuites stratégiques altérant le débat public qui ciblent les journalistes, notamment en révisant les dispositions juridiques relatives à la diffamation et en encourageant un recours plus large aux règles de procédure qui permettent de rejeter les poursuites sans fondement, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ITALIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, l'Italie:

- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de poursuivre les efforts visant à améliorer encore le niveau de numérisation des juridictions pénales et des parquets;
- a accompli certains progrès pour ce qui est d'adopter la proposition législative en instance sur les conflits d'intérêts et des progrès limités pour ce qui est d'adopter des règles exhaustives sur le lobbying afin d'établir un registre opérationnel des lobbyistes, y compris une empreinte législative;
- n'a encore accompli aucun progrès pour ce qui est de lutter efficacement et rapidement contre la pratique consistant à faire transiter les dons par des fondations et des associations politiques et de mettre en place un registre électronique unique pour les informations relatives au financement des partis et des campagnes;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de veiller à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public et garantir leur indépendance;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire pour ce qui est de poursuivre le processus législatif sur le projet de réforme concernant la diffamation, la protection du secret professionnel et des sources journalistiques, tout en évitant tout risque d'incidences négatives sur la liberté de la presse, et de veiller à ce que les normes européennes relatives à la protection des journalistes soient respectées;
- n'a accompli aucun progrès supplémentaire pour ce qui est d'intensifier les efforts en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience et des recommandations par pays pertinentes au titre du Semestre européen, il est recommandé à l'Italie de prendre les mesures suivantes:

- achever le système numérique de gestion des affaires pour les juridictions pénales et les parquets;
- adopter la proposition législative en instance sur les conflits d'intérêts et intensifier les efforts pour adopter des règles exhaustives sur le lobbying afin d'établir un registre opérationnel des lobbyistes, y compris une empreinte législative;
- intensifier les efforts pour lutter efficacement et rapidement contre la pratique consistant à faire transiter les dons par des fondations et des associations politiques et mettre en place un registre électronique unique pour les informations relatives au financement des partis et des campagnes;
- faire avancer les travaux législatifs en cours afin de garantir que des règles ou des mécanismes sont en place pour fournir aux médias de service public un financement

approprié à l'accomplissement de leur mission de service public et garantir leur indépendance;

- poursuivre le processus législatif en cours sur le projet de réforme concernant la diffamation, la protection du secret professionnel et des sources journalistiques, tout en évitant tout risque d'incidences négatives sur la liberté de la presse, et de veiller à ce que les normes européennes relatives à la protection des journalistes soient respectées;
- intensifier les efforts en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A CHYPRE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, Chypre:

- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de faire avancer les projets d'adoption d'une législation visant à établir une distinction plus claire entre les fonctions consultatives et les fonctions de poursuite du procureur général et a accompli des progrès limités pour ce qui est de prendre des mesures visant à ce qu'il soit procédé à un réexamen effectif de ses décisions de non-lieu à poursuivre ou de ses décisions de classement sans suite, en tenant compte des normes européennes en matière d'indépendance et d'autonomie du ministère public;
- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est de poursuivre les efforts visant à faire en sorte que l'autorité indépendante de lutte contre la corruption dispose des ressources humaines et techniques nécessaires pour exercer efficacement ses compétences;
- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est de veiller à une mise en œuvre effective de règles en matière de déclaration de patrimoine pour les élus afin d'établir des enregistrements réguliers et complets, combinés à des contrôles efficaces, réguliers et complets;
- a accompli des progrès limités en ce qui concerne l'adoption d'une législation visant à garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité;
- a accompli des progrès limités pour ce qui est d'avancer dans le processus destiné à renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est de garantir une consultation efficace et en temps utile des parties prenantes dans le cadre du processus législatif et remédier aux lacunes en la matière.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à Chypre de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre la réforme en cours du service juridique et la création du Parquet général et mettre en place un réexamen effectif de ses décisions de non-lieu à poursuivre ou de ses décisions de classement sans suite, en tenant compte des normes européennes en matière d'indépendance et d'autonomie du ministère public;
- progresser dans les réformes législatives visant à renforcer l'autorité indépendante de lutte contre la corruption et poursuivre ses efforts pour s'assurer qu'elle dispose des ressources humaines et techniques nécessaires pour s'acquitter efficacement de ses tâches;
- adopter une législation visant à garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité;

- renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- veiller à ce que la réforme en cours de l'Office d'audit introduise des garanties dans la procédure de nomination afin de renforcer l'indépendance de l'auditeur général et de l'auditeur général adjoint.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA LETTONIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Lettonie:

- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de prendre des mesures pour établir des garanties adéquates contre toute influence politique induite dans la procédure actuelle de nomination des juges de la Cour suprême, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de continuer de veiller à la mise en œuvre effective de la législation sur le lobbying, y compris en ce qui concerne la mise en place d'un registre spécial des lobbies.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Lettonie de prendre les mesures suivantes:

- prendre des mesures pour établir des garanties adéquates contre toute influence politique induite dans la procédure de nomination des juges de la Cour suprême, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- veiller à la mise en œuvre effective de la législation sur le lobbying, y compris en ce qui concerne la mise en place d'un registre spécial provisoire des lobbyistes.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA LITUANIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Lituanie:

- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est d'achever la réforme du régime d'assistance judiciaire, notamment en réduisant la charge administrative et en garantissant des conditions adéquates pour la participation des prestataires d'assistance judiciaire, en tenant compte des normes européennes en la matière;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de poursuivre les efforts en vue d'améliorer la transparence du système de nomination aux postes judiciaires, notamment à la Cour suprême, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne les efforts visant à fournir des ressources humaines et financières suffisantes au système de justice, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la Lituanie de prendre les mesures suivantes:

- achever la réforme du régime d'assistance judiciaire, notamment en garantissant des conditions adéquates pour la participation des prestataires d'assistance judiciaire, en tenant compte des normes européennes en la matière;
- intensifier ses efforts en vue d'améliorer la transparence du système de nomination aux postes judiciaires, notamment à la Cour suprême, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AU LUXEMBOURG

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, le Luxembourg:

- a accompli certains progrès pour ce qui est du renforcement des efforts déployés afin de parvenir à une numérisation complète des procédures civiles, pénales et administratives;
- a accompli des progrès substantiels pour ce qui est de l'intensification des efforts visant à augmenter la quantité d'informations contenues dans le registre de transparence, y compris en couvrant toutes les informations prévues dans le règlement du Parlement;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de faire avancer la réforme du cadre juridique en matière de divulgation de documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels;
- a pleinement mis en œuvre la recommandation visant à améliorer le processus décisionnel législatif, notamment au niveau du Parlement, en renforçant la transparence et la participation des parties prenantes aux consultations publiques.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé au Luxembourg de prendre les mesures suivantes:

- intensifier les efforts déployés afin de parvenir à une numérisation complète des procédures civiles, pénales et administratives;
- achever la réforme du cadre juridique en matière de divulgation de documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA HONGRIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Hongrie:

- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'améliorer la transparence des systèmes d'attribution des affaires dans les juridictions inférieures, en tenant compte des normes européennes sur l'attribution des affaires;
- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est de relever le niveau de rémunération des juges, des procureurs et du personnel judiciaire, sans avoir cependant pris de mesures structurelles, en tenant compte des normes européennes sur la rémunération du système de justice;
- n'a encore accompli aucun progrès pour ce qui est d'adopter des réformes complètes en matière de lobbying et de (rétro)pantouflage et d'améliorer encore le système de déclarations de patrimoine, en prévoyant une surveillance et une application efficaces;
- n'a pas accompli de progrès en ce qui concerne l'obtention d'un bilan solide d'enquêtes, de poursuites et de décisions définitives concernant les affaires de corruption à haut niveau;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'introduire des mécanismes visant à accroître l'indépendance fonctionnelle de l'autorité de régulation des médias, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance des régulateurs des médias;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'adoption d'une législation visant à garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne le renforcement des règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de supprimer les obstacles auxquels se heurtent les organisations de la société civile et favoriser un espace civique sûr et propice, notamment en abrogeant la législation qui entrave leur capacité de travail, en particulier la taxe sur l'immigration.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, outre l'obligation de se conformer aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et aux procédures d'infraction en matière d'état de droit, mentionnés dans le chapitre consacré à la Hongrie, l'évaluation de la Commission dans le cadre du régime général de conditionnalité, les inquiétudes pertinentes soulevées dans le cadre de la procédure au titre de l'article 7, paragraphe 1, du traité UE engagée par le Parlement européen, les engagements pertinents pris au titre du plan national pour la reprise et la résilience, et outre les recommandations par pays formulées dans le cadre du Semestre européen, il est recommandé à la Hongrie de prendre les mesures suivantes:

- améliorer la transparence des systèmes d'attribution des affaires dans les juridictions inférieures, en tenant compte des normes européennes sur l'attribution des affaires;

- prendre des mesures pour garantir que la hausse en cours du niveau de rémunération des juges, des procureurs et du personnel judiciaire est menée de manière structurée, en tenant compte des normes européennes sur la rémunération du système de justice;
- proposer des réformes législatives complètes en matière de lobbying et de (rétro)pantouflage, et améliorer encore le système de déclarations de patrimoine, en prévoyant une surveillance et une application efficaces;
- obtenir un bilan solide des enquêtes, des poursuites et des décisions définitives concernant les affaires de corruption à haut niveau;
- introduire des mécanismes visant à accroître l'indépendance fonctionnelle de l'autorité de régulation des médias, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance des régulateurs des médias;
- adopter des mesures visant à garantir une répartition équitable et transparente des dépenses de l'État et des entreprises publiques en matière de publicité;
- renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- veiller à ce qu'aucun obstacle n'entrave le travail des organisations de la société civile, y compris en abrogeant la législation qui entrave leur capacité de travail, et favoriser un espace civique sûr et propice.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A MALTE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, Malte:

- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de poursuivre le projet de réforme approuvé par le gouvernement visant à impliquer le pouvoir judiciaire dans la procédure de nomination du Chief Justice;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne le renforcement accru des efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de poursuivre les efforts visant à faire face aux défis liés à la durée des enquêtes sur les affaires de corruption à haut niveau et n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'intensifier les efforts visant à obtenir un bilan solide des décisions définitives;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'adoption de garanties législatives et d'autres garanties afin d'améliorer l'environnement de travail des journalistes, et a accompli des progrès limités en ce qui concerne l'accès aux documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes et sur l'accès aux documents officiels;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne le renforcement des règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- n'a accompli aucun progrès dans le renforcement des mesures déployées en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies;
- a accompli des progrès limités pour ce qui est de mettre en place un cadre formel pour la participation du public au processus législatif.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à Malte de prendre les mesures suivantes:

- faire avancer la réforme en cours pour impliquer le pouvoir judiciaire dans la procédure de nomination du Chief Justice, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires;
- intensifier les efforts déployés pour améliorer l'efficacité de la justice, notamment en réduisant la durée des procédures;
- intensifier les efforts visant à faire face aux défis liés à la durée des enquêtes sur les affaires de corruption à haut niveau et à établir un bilan solide des décisions définitives;
- adopter des garanties législatives supplémentaires et d'autres garanties afin d'améliorer l'environnement de travail des journalistes, y compris en ce qui concerne l'accès aux documents officiels, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes et sur l'accès aux documents officiels;

- renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- faire avancer les mesures en vue de créer une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies;
- mettre en place un cadre formel pour la participation du public au processus législatif.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AUX PAYS-BAS

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, les Pays-Bas:

- ont accompli certains progrès concernant les efforts visant à remédier aux pénuries de ressources humaines et aux conditions de travail difficiles dans le système de justice;
- ont accompli des progrès significatifs pour ce qui est de mener à terme la révision des règles relatives au (rétro)pantouflage impliquant d'anciens ministres et secrétaires d'État, notamment en vue d'introduire une période de carence de deux ans et des restrictions des activités rémunérées;
- ont accompli des progrès supplémentaires limités dans l'établissement de règles de transparence plus strictes en matière de lobbying pour les membres du gouvernement et du Parlement;
- ont accompli certains progrès pour ce qui est de renforcer la gouvernance des médias de service public et leur capacité à respecter les normes journalistiques, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- ont accompli certains progrès pour ce qui est d'assurer un suivi adéquat des recommandations de la commission nationale sur l'état de droit, en renforçant la protection juridique des citoyens.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé aux Pays-Bas de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de travail difficiles dans le système judiciaire et à remédier aux pénuries de ressources humaines;
- établir des règles de transparence plus strictes en matière de lobbying pour les membres du gouvernement et du Parlement;
- faire avancer la réforme prévue des médias de service public pour améliorer leur gouvernance et leur capacité à respecter les normes journalistiques, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- donner suite à la proposition de la Commission nationale sur l'état de droit visant à renforcer une culture de l'état de droit, notamment en instaurant un dialogue structuré entre les pouvoirs de l'État sur la base d'un «programme en matière d'état de droit».

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'AUTRICHE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, l'Autriche:

- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de répondre à la nécessité de faire participer le pouvoir judiciaire dans les procédures de nomination des présidents des juridictions administratives, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires et la sélection des présidents des tribunaux;
- a accompli des progrès limités pour ce qui est de faire avancer la réforme visant à créer un ministère public fédéral indépendant, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public, y compris dans le but de garantir le fonctionnement indépendant du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- a accompli des progrès limités en ce qui concerne l'introduction de règles efficaces en matière de déclarations de patrimoine et d'intérêts pour les membres du Parlement, comprenant des mécanismes efficaces de contrôle et de sanction;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'adopter une proposition législative visant à renforcer le cadre en matière de lobbying, y compris en ce qui concerne le registre de transparence;
- a accompli des progrès limités pour ce qui est de prendre des mesures pour assurer une mise en œuvre et une application correctes en ce qui concerne la distribution équitable des publicités publiques.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à l'Autriche de prendre les mesures suivantes:

- répondre à la nécessité de faire participer le pouvoir judiciaire dans les procédures de nomination des présidents des juridictions administratives, en tenant compte des normes européennes sur les nominations judiciaires et la sélection des présidents des tribunaux;
- faire avancer la réforme visant à créer un ministère public fédéral indépendant, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance et l'autonomie du ministère public, y compris dans le but de garantir le fonctionnement indépendant du parquet spécialisé dans la lutte contre la corruption;
- introduire des règles efficaces en matière de déclarations de patrimoine et d'intérêts pour les membres du Parlement, comprenant des mécanismes efficaces de contrôle et de sanction;
- adopter une proposition législative visant à renforcer le cadre en matière de lobbying, y compris en ce qui concerne le registre de transparence;
- prendre des mesures pour assurer une mise en œuvre et une application correctes en ce qui concerne la distribution équitable des publicités publiques.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA POLOGNE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Pologne:

- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est de séparer la fonction de ministre de la justice de celle de procureur général et à garantir l'indépendance fonctionnelle du ministère public par rapport au gouvernement;
- a accompli des progrès limités en ce qui concerne la normalisation du système en ligne pour les déclarations de patrimoine des fonctionnaires et des députés et n'a accompli aucun progrès dans l'introduction de règles en matière de lobbying;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de poursuivre les efforts visant à garantir des enquêtes et des poursuites indépendantes et efficaces, à remédier au large éventail d'immunités pour les hauts fonctionnaires de l'exécutif et à supprimer les clauses d'impunité précédemment introduites dans la législation, afin de permettre un bilan solide des affaires de corruption à haut niveau;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de veiller à ce que des procédures équitables, transparentes et non discriminatoires soient appliquées pour l'octroi de licences d'exploitation aux médias;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de garantir un cadre législatif pour la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne l'amélioration du cadre dans lequel opère la société civile.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre l'obligation de se conformer aux arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne et aux procédures d'infraction en matière d'état de droit, mentionnés dans le chapitre consacré à la Pologne, ainsi que les engagements pertinents pris au titre du plan national pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Pologne de prendre les mesures suivantes:

- continuer à progresser dans la mise en œuvre du plan d'action pour l'état de droit, y compris en ce qui concerne le Conseil national de la magistrature et le Tribunal constitutionnel;
- faire avancer la réforme visant à séparer la fonction de ministre de la justice de celle de procureur général et à garantir l'indépendance fonctionnelle du ministère public par rapport au gouvernement;
- introduire des règles sur le lobbying et un système en ligne normalisé pour les déclarations de patrimoine des fonctionnaires et des députés, tout en garantissant un contrôle efficace;
- poursuivre les efforts visant à garantir des enquêtes et des poursuites indépendantes et efficaces en matière de corruption, à remédier au large éventail d'immunités pour les hauts fonctionnaires de l'exécutif et à supprimer les clauses d'impunité, afin de permettre un bilan solide des affaires de corruption à haut niveau;

- faire avancer les réformes visant à faire en sorte que des procédures équitables, transparentes et non discriminatoires soient appliquées pour l’octroi de licences d’exploitation aux médias;
- faire avancer les réformes visant à garantir un cadre législatif pour la gouvernance indépendante et l’indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- poursuivre les efforts en cours visant à l’amélioration du cadre dans lequel opère la société civile, en tenant compte des normes européennes sur les organisations de la société civile.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES AU PORTUGAL

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, le Portugal:

- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est d'intensifier les efforts en vue de garantir que le système de justice dispose des ressources humaines adéquates, en particulier en ce qui concerne le personnel judiciaire, et a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de poursuivre les efforts déployés en vue d'améliorer son efficience, en particulier en ce qui concerne les juridictions administratives et fiscales;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de garantir l'adéquation de la législation générale en matière de procédure pénale afin de traiter les procédures pénales complexes de manière efficiente;
- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est de poursuivre les efforts déployés pour garantir des ressources suffisantes pour prévenir les affaires de corruption, enquêter sur elles et poursuivre les responsables et a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de veiller à ce que le nouveau mécanisme de lutte contre la corruption dispose de ressources suffisantes;
- a accompli des progrès significatifs en matière de garantie de l'efficacité du contrôle et de la vérification des déclarations de patrimoine par l'Autorité pour la transparence;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'achèvement des réformes visant à améliorer la transparence dans l'élaboration des lois, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des outils d'évaluation d'impact.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience et des recommandations par pays pertinentes au titre du Semestre européen, il est recommandé au Portugal de prendre les mesures suivantes:

- intensifier les efforts visant à améliorer l'efficience du système judiciaire, en particulier en ce qui concerne les juridictions administratives et fiscales;
- faire avancer les mesures pour garantir l'adéquation de la législation générale en matière de procédure pénale afin de traiter les procédures pénales complexes de manière efficiente;
- adopter des règles relatives à la réglementation du lobbying, y compris la création d'un registre public complet des lobbyistes;
- finaliser les réformes visant à améliorer la transparence dans l'élaboration des lois, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre des outils d'évaluation d'impact.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA ROUMANIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Roumanie:

- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est d'achever le processus engagé en vue de tenir compte des recommandations contenues dans l'avis de la Commission de Venise sur les lois sur la justice, y compris au moyen de consultations et d'évaluations visant à améliorer encore les lois sur la justice à une prochaine occasion;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de veiller à ce que le système de justice dispose des ressources humaines suffisantes, notamment les parquets, en tenant compte des normes européennes sur les ressources du système de justice;
- a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de prendre des mesures, notamment au niveau opérationnel, pour veiller à ce que des enquêtes et poursuites pénales efficaces soient menées au sein du système judiciaire, y compris en ce qui concerne les infractions relevant de la corruption, en tenant compte des normes européennes;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'introduction de règles sur le lobbying applicables aux membres du Parlement;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne le renforcement des règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- a accompli certains progrès pour ce qui est de garantir une consultation publique efficace avant l'adoption d'un projet d'acte législatif;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de faire avancer le processus visant à obtenir l'accréditation d'une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience et des recommandations par pays pertinentes au titre du Semestre européen, il est recommandé à la Roumanie de prendre les mesures suivantes:

- faire avancer les mesures législatives visant à renforcer les garanties visant à garantir l'indépendance des procureurs de haut rang ainsi que celles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la police judiciaire;
- prendre des mesures pour veiller à ce que des enquêtes et poursuites pénales efficaces soient menées au sein du système judiciaire, y compris en ce qui concerne les infractions relevant de la corruption;
- introduire des règles sur le lobbying pour les membres du parlement et garantir l'efficacité du système de déclaration de patrimoine;
- intensifier les efforts en vue de renforcer les règles et mécanismes visant à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;

- intensifier les efforts pour faire face au recours fréquent aux ordonnances gouvernementales d'urgence et pour garantir des consultations publiques efficaces avant l'adoption de la législation;
- faire avancer le processus visant à obtenir l'accréditation d'une institution nationale des droits de l'homme, en tenant compte des principes de Paris des Nations unies.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA SLOVENIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Slovénie:

- a intégralement mis en œuvre la recommandation consistant à achever le processus législatif visant à modifier les règles régissant les enquêtes parlementaires afin qu'elles prévoient des garanties adéquates de l'indépendance des juges et des procureurs, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- a accompli des progrès significatifs pour ce qui est de prendre des mesures supplémentaires pour veiller à ce que la réforme des nominations judiciaires contienne des garanties adéquates de l'indépendance de la justice, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- a intégralement mis en œuvre la recommandation consistant à achever les mesures visant à relever le niveau de rémunération des juges et des procureurs, en tenant compte des normes européennes sur les ressources et la rémunération du système de justice;
- a intégralement mis en œuvre la recommandation consistant à achever l'adoption de la nouvelle stratégie et du nouveau plan d'action en matière de lutte contre la corruption et a commencé leur mise en œuvre et a accompli certains progrès supplémentaires pour ce qui est de prendre des mesures visant à obtenir un bilan en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements définitifs dans les affaires de corruption, y compris dans les affaires de haut niveau;
- a accompli certains progrès supplémentaires concernant la recommandation visant à faire encore progresser le processus d'adoption des garanties de nature législative et non législative afin d'améliorer la protection des journalistes, notamment en ligne, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- a accompli certains progrès s'agissant de veiller à ce que des règles ou des mécanismes soient en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance;

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience, il est recommandé à la Slovénie de prendre les mesures suivantes:

- prendre des mesures supplémentaires visant à obtenir un bilan en matière d'enquêtes, de poursuites et de jugements définitifs dans les affaires de corruption, y compris dans les affaires de haut niveau;
- faire encore progresser le processus d'adoption des garanties de nature législative et non législative afin d'améliorer la protection des journalistes, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- achever les réformes visant à garantir que des règles ou des mécanismes sont en place pour fournir aux médias de service public un financement approprié à l'accomplissement de leur mission de service public tout en garantissant leur indépendance.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA SLOVAQUIE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Slovaquie:

- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'introduction de mesures visant à faire en sorte que les membres du Conseil de la magistrature, notamment ceux qui ne sont pas élus par les juges, disposent de garanties d'indépendance suffisantes contre la révocation, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance des Conseils de la magistrature;
- a accompli des progrès limités pour ce qui est de veiller à ce que des garanties suffisantes soient en place et dûment respectées lorsqu'est engagée la responsabilité pénale des juges dans le cadre d'un délit d'«abus de droit» concernant leurs décisions judiciaires;
- a accompli certains progrès en ce qui concerne le renforcement de la législation sur les conflits d'intérêts et n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne l'introduction de propositions visant à réglementer le lobbying et les déclarations de patrimoine;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de veiller à ce que les affaires de corruption à haut niveau fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces et indépendantes en vue d'obtenir un bilan solide, notamment en prévenant toute ingérence indue dans de telles affaires et en limitant le recours du procureur au pouvoir d'annuler les décisions définitives en matière d'enquête et de poursuites;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de renforcer les règles et mécanismes visant à rétablir et à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- n'a accompli aucun progrès dans la poursuite de la procédure de mise en place de garanties législatives et d'autres garanties visant à renforcer la sécurité physique et à améliorer l'environnement de travail des journalistes, y compris la réforme de la loi sur la diffamation, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de garantir une consultation publique efficace et la participation des parties prenantes au processus législatif, notamment en évitant un recours excessif à la procédure accélérée.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, et outre les engagements pertinents pris au titre du plan pour la reprise et la résilience et des recommandations par pays pertinentes au titre du Semestre européen, il est recommandé à la Slovaquie de prendre les mesures suivantes:

- introduire des mesures visant à assurer des garanties d'indépendance suffisantes en ce qui concerne la révocation des membres du Conseil de la magistrature, notamment ceux qui ne sont pas élus par les juges, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance des conseils de la magistrature.
- veiller à ce que des garanties suffisantes soient en place et dûment respectées lorsqu'est engagée la responsabilité pénale des juges dans le cadre d'un délit d'«abus de droit» concernant leurs décisions judiciaires;

- présenter des propositions pour réglementer le lobbying, renforcer le système de déclaration et de vérification du patrimoine et poursuivre les efforts actuellement déployés pour réformer les règles en matière de conflits d'intérêts;
- veiller à ce que les affaires de corruption à haut niveau fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites efficaces et indépendantes en vue d'obtenir un bilan solide, notamment en prévenant toute ingérence indue et en limitant le recours du procureur au pouvoir d'annuler les décisions définitives en matière d'enquête et de poursuites;
- renforcer les règles et mécanismes visant à rétablir et à consolider la gouvernance indépendante et l'indépendance éditoriale des médias de service public, en tenant compte des normes européennes sur les médias de service public;
- poursuivre la procédure de mise en place de garanties législatives et d'autres garanties visant à renforcer la sécurité physique et à améliorer l'environnement de travail des journalistes, y compris la réforme de la loi sur la diffamation, en tenant compte des normes européennes sur la protection des journalistes;
- garantir une consultation publique efficace et la participation des parties prenantes au processus législatif, notamment en remédiant au recours fréquent à la procédure accélérée.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA FINLANDE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Finlande:

- a intégralement mis en œuvre la recommandation visant à poursuivre les travaux du groupe de travail «Garanties relatives à l'état de droit et développement du système judiciaire» en vue de renforcer l'indépendance du système de justice et d'améliorer la qualité de la protection juridique;
- a accompli des progrès limités pour ce qui est de réformer le système de nomination des juges non professionnels, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- a accompli des progrès limités pour ce qui est d'adopter une législation sur le trafic d'influence et de proposer une révision de l'infraction pénale de corruption transnationale;
- a accompli des progrès limités en ce qui concerne le renforcement du cadre d'intégrité et de responsabilité applicable aux ministres et aux autres personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif en adoptant un code de conduite à leur intention;
- a accompli certains progrès supplémentaires en ce qui concerne la poursuite de la réforme de la loi sur la transparence des activités du gouvernement afin de garantir un accès efficace et plus large aux documents, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la Finlande de prendre les mesures suivantes:

- poursuivre la réforme du système de nomination des juges non professionnels, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- faire avancer la révision de l'infraction pénale de corruption transnationale;
- poursuivre les efforts en vue de renforcer le cadre d'intégrité et de responsabilité applicable aux ministres et aux autres personnes investies de hautes fonctions de l'exécutif en adoptant un code de conduite à leur intention;
- faire progresser encore la réforme de la loi sur la transparence des activités du gouvernement afin de garantir un accès efficace aux documents, en tenant compte des normes européennes sur l'accès aux documents officiels.

RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA SUEDE

Dans l'ensemble, en ce qui concerne les recommandations figurant dans le rapport 2024 sur l'état de droit, la Suède:

- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est de veiller à ce que le système de nomination des juges non professionnels garantisse leur indépendance, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- n'a accompli aucun progrès pour ce qui est d'assurer le suivi approprié de l'évaluation des règles relatives au pantouflage;
- n'a accompli aucun progrès en ce qui concerne le renforcement de la lutte contre la corruption transnationale, en modifiant les définitions juridiques existantes afin d'améliorer les poursuites et les décisions définitives dans ces affaires;
- a accompli des progrès significatifs afin de poursuivre les efforts déployés pour garantir que les réformes du cadre juridique sur le financement et le fonctionnement des organisations de la société civile n'aient pas d'incidence néfaste sur l'engagement de la société civile;

Sur cette base, et eu égard aux autres évolutions intervenues au cours de la période de référence, il est recommandé à la Suède de prendre les mesures suivantes:

- veiller à ce que le système de nomination des juges non professionnels garantisse leur indépendance, en tenant compte des normes européennes sur l'indépendance de la justice;
- renforcer la lutte contre la corruption transnationale, notamment en modifiant le cadre juridique existant et en améliorant l'application de la législation;
- assurer le suivi approprié de l'évaluation des règles relatives au pantouflage;